

- Catégorie(s) :
- ✓ Milieu de vie
 - ✓ Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)
 - ✓ Hébergement jeunes en difficulté
 - ✓ Hébergement DITSA et hébergement DP
 - ✓ Stabilisation de la main d'œuvre
 - ✓ Registre de stabilisation

Directive sur la stabilisation de la main-d'œuvre des milieux de vie publics et privés conventionnés des établissements du réseau de la santé et des services sociaux

Mise à jour de la directive DGGMO-001 transmise le 23 décembre 2020

Expéditeur :	Direction générale de la gestion de la main d'œuvre (DGGMO)
--------------	---



Destinataire :	Établissements publics et privés conventionnés ayant plus d'un milieu de vie pour les clientèles des missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • centre de protection de l'enfance et de la jeunesse • centre d'hébergement et de soins de longue durée • centre de réadaptation excluant les personnes ayant une dépendance • centre d'accueil ou un centre de services sociaux visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris <p>Ci-après nommés « établissements visés »</p> <p>**uniquement pour les services qu'ils offrent aux usagers hébergés**</p>
----------------	--

Directive	
Objet :	Le plan d'action de la deuxième vague prévoyait un livrable visant à établir les principes directeurs encadrant la mobilité de main-d'œuvre afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19 par le personnel dans les différents milieux de vie.
Principe :	Les principes directeurs servent à guider les établissements visés dans la gestion de la main-d'œuvre œuvrant dans des milieux de vie où il y a de l'hébergement en contexte de pandémie. Ils visent à encadrer la stabilisation du personnel entre les installations.
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appliquer les principes directeurs ✓ Suivre le taux de stabilité des travailleurs dans les milieux de vie où il y a de l'hébergement

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Direction ou service ressource :	Direction de l'expérience employé DEE@msss.gouv.qc.ca

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

La sous-ministre adjointe
Original signé par
Josée Doyon

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie

Directive ministérielle DGGMO-001

Directive

NOTE :

Considérant :

- l'évolution de la maladie et le haut taux de vaccination des travailleurs de la santé;
- l'évolution des connaissances en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) ainsi que la rigueur dans l'application des mesures;
- l'évolution dans l'application des zones (chaudes, tièdes et froides) qui peuvent dorénavant se limiter à l'espace patient (comme pour toute autre maladie infectieuse);
- le niveau de délestage actuel;

Cette directive a été révisée :

- en retirant les notions de prévention et de contrôle des infections qui sont déjà prévues aux autres directives ministérielles et dans les recommandations de l'INSPQ;
- en éliminant les registres 2 et 3 (registres manuels visant à comptabiliser les déplacements de zone chaude ou tiède à froide et l'inverse et nécessitant l'approbation du PDG ou du responsable PCI de l'établissement);
- en conservant le registre de niveau 1 (registre « automatisé » permettant de mesurer, par mission et par titre d'emploi, le nombre d'employés ayant travaillé dans deux installations de type milieu de vie et plus pour une période de 14 jours).

Principes directeurs

- Poursuivre les travaux de rehaussement de postes et concevoir des horaires de travail pour stabiliser au maximum les employés dans le même milieu de vie dans le cadre des dispositions locales des conventions collectives.
- Pour les milieux de vie des programmes DITSADP et jeunesse, s'il n'est pas possible de stabiliser tous les employés à temps partiel dans un seul milieu de vie sans engendrer de bris de service, les procédures doivent être adaptées pour limiter, dans la mesure du possible, la mobilité de ces employés à deux installations de type milieu de vie.

Suivi du taux de stabilité de la main-d'œuvre dans les milieux de vie

En lien avec l'objectif de stabilisation des milieux de vie, le registre d'exception encadrant la mobilité est un outil visant à mesurer, par mission et par titre d'emploi, le nombre d'employés ayant travaillé dans plus d'une installation de type milieu de vie pour une période de 14 jours.

Définition des indicateurs :

Par titre d'emploi et par mission pour les établissements visés :

- Nombre d'employés ayant travaillé dans une seule installation de type milieu de vie lors des 14 derniers jours.
- Nombre d'employés ayant travaillé dans deux installations de type milieu de vie et plus lors des 14 derniers jours.
- Pourcentage des employés ayant travaillé dans un seul milieu de vie lors de la période de 14 jours (indice de stabilité).

Titres d'emplois visés :

- regroupement des titres d'emploi de préposé ou préposée aux bénéficiaires;
- regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière;
- regroupement des titres d'emploi d'infirmier clinicien ou d'infirmière clinicienne et d'infirmier praticien ou d'infirmière praticienne;
- regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière auxiliaire;
- préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds) (6334);
- préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers) (6335);
- éducateur ou éducatrice (2691);
- auxiliaire aux services de santé et sociaux (3588);
- gardien ou gardienne de résidence (6349);
- agent ou agente d'intervention (3545);
- surveillant ou surveillante en établissement (6422);
- assistant ou assistante en réadaptation (3462);
- personnel provenant des prestataires de services et qui fournit une prestation de travail correspondant aux tâches des titres d'emploi mentionnés précédemment est également visé.

Programmes cliniques visés:

- CHSLD public;
- CHSLD privé conventionné;
- Milieux de vie DITSADP et jeunesse nécessitant un hébergement.